DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2024-041 RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE BOURG À L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU 31 MARS 2024

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018 modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024-093 du 14 mars 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du ... 2. 0. MARS. 2024......; Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation.

Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Christophe GARRAUD

VU la demande de Madame PILAT Hélène, du Comité des Fêtes de Bonnat, pour l'organisation d'un vide-grenier le Dimanche 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité à l'occasion du vide-grenier du 31 mars 2024, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: le stationnement sera interdit sur la Place du Foirail du jeudi 28 mars 2024, à partir de 12h00 jusqu'au mardi 02 avril 2024 à 20h00.

ARTICLE 2: le dimanche 31 mars 2024 de 5h30 à 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits:

- Rue des Frémeaux de l'intersection Rue Grande jusqu'à l'Avenue de la Liberté
- Avenue du Château de l'intersection Rue de la Croix Blanche jusqu'à la Rue Grande.

<u>ARTICLE 3</u>: Les itinéraires de déviation empruntés par les véhicules légers et les poids lourds seront les suivants :

Liaison GENOUILLAC ←→ CHENIERS/LE BOURG D'HEM : par la rue de la Croix Blanche, rue Grande, Rue des Frémeaux

ARTICLE 4 : Les dispositions définies aux articles 1 à 3 ne s'appliquent pas aux Véhicules d'Incendie, de Sécurité et de Secours.

La manifestation devra permettre leur libre circulation.

<u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions définies aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des exposants du vide-greniers le temps de leur installation.

<u>ARTICLE 6</u>: La mise en place et le maintien de la signalisation sera effectuée par les organisateurs.

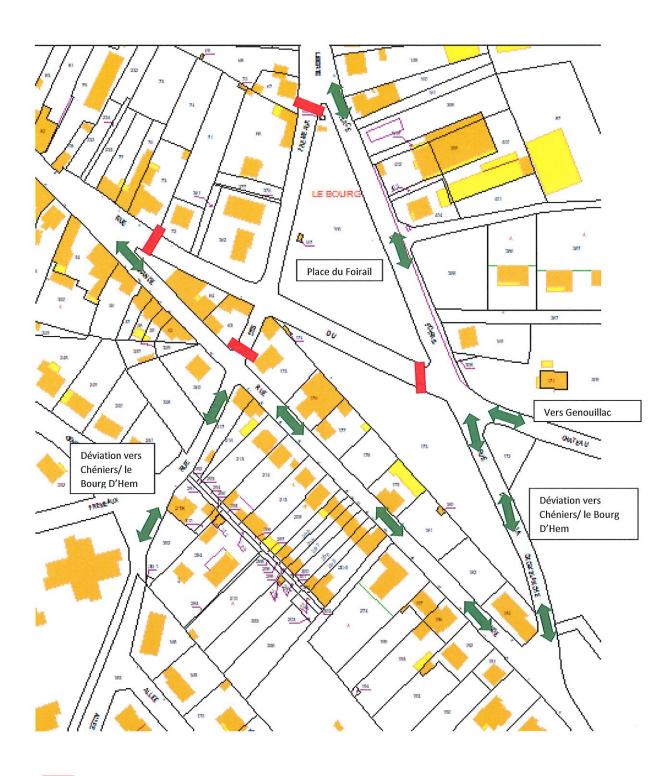
<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Maire de BONNAT, la Gendarmerie de BONNAT, ainsi que les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 18 mars 2024.

L'adjoint au Maire Daniel PETITJEAN

<u>Destinataires</u>:

- > Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- > Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse
- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- > Unité Technique Territoriale de BOUSSAC,



Route Barrée

Déviations